



DCM2025/0318-11

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi dix-huit mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Jean-Yves TREBAOL, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves L'HOSTIS, Raymond LE GOUÉFF, Yann LE GALL, Christine BUGNY-BRAILLY, Anne-Lise GOURIOU, Chantal VAUTRIN ;

Absents excusés et représentés : Bruno DUTERTRE (pouvoir à Maurice JOLY), Catherine PREMEL-CABIC (pouvoir à Pascale ALBERT), Gérald TASSET (pouvoir à Jean-Yves L'HOSTIS) ;

Absentes excusées : Aurélie STEPHAN, Eléonore KERMARREC, Elise CADOUR, Myriam BOUGARAN ;

A été élue secrétaire de séance : Pascale ALBERT

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves L'HOSTIS

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2025.

Le budget principal 2025, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de : 3.873.292,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 1.575.904,00 € en section d'investissement, se décline comme suit :

1. Section de fonctionnement : 3.873.292,00 €

Dépenses :

- Chap. 011 - Charges à caractère général : 931.707,00 €
- Chap. 012 - Charges de personnel : 1.816.092,00 €
- Chap. 014 - Atténuation de recettes : 407.159,00 €
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 339.560,00 €
- Chap. 66 - Charges financières : 78.000,00 €
- Chap. 67 - Charges exceptionnelles : 1.000,00 €
- Chap. 023 - Virement à la section d'investissement : 205.450,00 €
- Chap. 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : 94.324,00 €

Recettes :

- Ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté : 100.000,00 €
- Chap. 013 - Atténuation de charges : 46.000,00 €
- Chap. 70 - Produits des services du domaine : 427.100,00 €
- Chap. 73 – Impôts et taxes : 87.000,00 €
- Chap. 731 – Fiscalité locale : 2.625.533,00 €
- Chap. 74 - Dotations – subventions : 561.000,00 €
- Chap. 75 - Autres produits de gestion courante : 18.000,00 €
- Chap. 76 – Produits financiers : 1,00 €
- Chap. 042 – Opération d'ordre de transfert en sections : 8.658,00 €

2. Section d'investissement : 1.575.904,00 €Dépenses :

- Chap. 20 – Immobilisations incorporelles : 27.350,00 €
- Chap. 21 – Immobilisations corporelles : 62.951,59 € (dont 3.278,40 € de restes à réaliser)
- Chap. 23 – Immobilisations en cours : 328.942,00 €
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 145.200,00 €
- Dépenses d'équipement : 1.000.802,41 € (dont 19.437,41 € de restes à réaliser)
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 8.658,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2.000,00 €

Recettes :

- Ligne 001 - Solde d'exécution d'investissement reporté : 396.644,53 €
- Chap. 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 553.885,47 €
- Chap. 13 – Subventions d'investissement : 323.400,00 € (dont 323.400 € de restes à réaliser).
- Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées : 200 €
- Chap. 021 – Virement de la section de fonctionnement : 205.450,00 €
- Chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre section : 94.324,00 €
- Chap. 041 – Opérations patrimoniales : 2.000,00 €

En conséquence, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Avis de la commission Finances – Personnel – Administration Générale – Intercommunalité : Favorable à l'unanimité

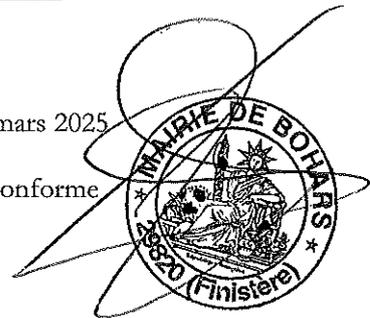
Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,
Pascale ALBERT



Fait en mairie, le 20 mars 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Armel GOURVIL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.